

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 6-104-1905 nommant une commission chargée de faire l'inventaire du Trésor et désignant M. Vennat pour remplir les fonctions de gérant de caisse.

n° 6-104-1905

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
21 juin 1905

Numéro JO  
n° 104 du 01/07/1905

Date du numéro  
1 juillet 1905

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies ; Attendu que M. Cazeneuve, trésorier payeur est mort subitement dans la nuit du 20 au 21 juin et qu'il importe d'une part de faire l'inventaire du Trésor, d'arrêter les livrés-et de faire la station de la Caisse : d'autre part d'assurer le service jusqu'à ce que le remplacement de M. Cazeneuve soit arrivé dans la Colonie ; Attendu que le fonctionnaire qui devra, en qualité de gérant de caisse, assurer le service du Trésor en attendant l'arrivée du nouveau trésorier, ne pourra toucher de remises et qu'il est cependant équitable de lui accorder une indemnité proportionnée à la lourde responsabilité qu'entraîne un mouvement de fonds aussi considérable que celui qui se fait au Trésor

**Vu** les nécessités du service ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Une Commission composée de : MM. Antouetti, secrétaire général p.i. ; Veunal, chef de bureau des Finances ; de Carhun administrateur adjoint des Colonies chef du Secrétariat du Gouvernement, est chargée de faire l'inventaire du Trésor, d'arrêter les livres et d'établir la situation de la Caisse. La Commission dressera procès-verbal de ses opérations. Celles-ci seront faites en présence de MM. Séré, juge de paix à compétence étendue, et Foucou, greffier chargés de l'apposition des scellés, qui contresigneront le procès-verbal. La Commission commencera ses opérations le 22 juin à 8 heures du matin.

#### Art. 2

M. Venat, sous- chef de bureau de 1re classe des Secrétariats Généraux, est nommé gérant de Caisse jusqu'à l'arrivée dans la colonie du remplaçant de M. Cazeneuve. M. Vennat prendra possession des valeurs du trésor dès que l'inventaire sera terminé, Procès-verbal de cette remise sera dressé par la Commission.

#### Art. 3

— M. Vennat aura droit en qualité de gérant de caisse à une indemnité de responsabilité de quatre cents francs par mois qui sera imputée sur le

---

chapitre 4. art. 1 du budget de l'exercice en Cours. M. Vennat est dispensé de verser un cautionnement.

**Art. 4**

— Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 22 juin 1905, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Signé : P. PASCAL.**